



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°1 DU 02 SEPTEMBRE 2019**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**I. DEMANDE DE MUTATION DE M. BRAUNSTEFFER THIBAUT DE VINCENNES VOLLEY CLUB VERS LE PUC**

Par lettre recommandée avec AR déposée en date du 14 Août reçue par l'intéressé le 24 Août le club de Vincennes Volley Club a émis un avis défavorable.

Le motif invoqué concerne des « conditions de demande de mutation dans le cadre d'un parcours en pôle fédéral non remplies ».

Par courrier en date du 28 Août 2019, la DTN a fait savoir que le motif invoqué n'est pas de la compétence du club de Vincennes mais exclusivement de la compétence de la DTN qui par ailleurs est favorable à la mutation de M. BRAUNSTEFFER au PUC dans le cadre de son parcours d'excellence sportive.

**En conséquence conformément à l'article 23C du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR décide que la procédure d'avis défavorable n'est pas applicable et émet un avis favorable à la mutation de M. Thibault BRAUNSTEFFER en faveur du PUC.**

## **II. DISSOLUTION DU CLUB ASSOCIATION SPORTIVE ORANGE NASSAU GSA N° 0844716**

Le tribunal de Grande Instance de Carpentras par le jugement N°19/0045 du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 décide de :

- Prononcé la liquidation judiciaire de l'ASSOCIATION SPORTIVE ORANGE NASSAU à la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019
- Relève que la mise en cessation de paiement de l'association est fixée au 26 février 2019

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement Général des Licences et des GSA la FFvolley entérine la dissolution du GSA Association Sportive Orange Nassau.

**En conséquence conformément à l'article 37b du Règlement Général des Licences et des GSA la CCSR décide que les licenciés sont libres de rejoindre le GSA de leur choix à l'exception d'un licencié qui doit apporter la preuve du règlement de sa licence pour la saison 2018/2019.**

## **III. DOSSIER EMMA CARTRON - CERCLE PAUL BERT RENNES → POLE FRANCE BEACH TOULOUSE**

La joueuse Emma CARTRON née le 21/10/2002 - N° licence 2012753 a évolué durant la saison 2018/2019 en Nationale 2 Féminine au sein de l'équipe du Cercle Paul Bert de Rennes. Cette joueuse intègre en 2019/2020 le Pôle France Beach à Toulouse, le Cercle Paul Bert demande à bénéficier d'une quatrième mutée pour son équipe N2 pour la saison 2019/2020.

Après vérification la CCSR constate :

- Que la joueuse Emma CARTRON faisait bien partie du collectif N2 et N3 du Cercle Paul Bert pour la saison 2018/2019.
- Que cette dernière intègre bien le pôle France de Beach à Toulouse pour la saison 2019/2020.

**En conséquence la CCSR décide à titre dérogatoire d'autoriser une quatrième mutée pour l'équipe de Nationale 2 du Cercle Paul Bert pour la saison 2019/2020.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE